

Publié le 05/01/2023

ID: 077-217701226-20230105-2023\_16A-AR



Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

# ARRETE nº 2023 / 16 - A

# ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

LE MAIRE,

VU le courriel en date du 21 décembre 2022 par lequel le cabinet de

géomètre JMAGEO demeurant 37 rue du Millet – 77240 VERT-SAINT-DENIS, demande l'alignement de la propriété située 74 rue Sommeville, cadastrée A n°570, sur la Commune de Combs-

la-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son

article L. 2122-21 5°,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

notamment son article L. 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et

suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 à

L. 112-7, L. 141-3 et R. 116-2,

VU le Code de la Construction et de l'habitation, notamment son

article L.112-1,

VU le Code Pénal, notamment son article 131-13,

VU le règlement de la voirie communale du 09 Mars 1999,

VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

VU le plan d'alignement rue des Vignes approuvé le 5 avril 1934 et le

plan d'alignement rue Sommeville (ex RD48) approuvé en mars

1973,

CONSIDERANT le plan de délimitation réalisé par le Cabinet JMAGEO le 20

décembre 2022 (dossier n°22044)

#### ARRETE

**ARTICLE 1:** ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure de la rue

Sommeville et de la rue des Vignes est défini :

| x Par la ligne tracée en re<br>présent arrêté | ouge/jaune sur le plan annexé au       |
|---|--|
| Par l'alignement de fait                      |  |
|   | Envoyé en préfecture le 05/01/2023     |
| La propriété est :                            | Reçu en préfecture le 05/01/2023       |
|   | Publié le 05/01/2023                   |
| x A l'alignement                              | ID: 077-217701226-20230105-2023_16A-AR |
| Frappée d'alignement                          |  |

## ARTICLE 2:

## TRAVAUX

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la propriété susvisée au regard des règles en vigueur.

Tous travaux, utilisations ou occupations du domaine public routier communal devront faire l'objet au préalable d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement délivré après demande en bonne et due forme à déposer auprès du Service Voirie de la Commune de Combs-la-Ville.

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé

# ARTICLE 3:

# VERIFICATION DE L'IMPLANTATION

Le service gestionnaire de la voirie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

## **ARTICLE 4:**

# FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement

#### ARTICLE 5:

#### DELAI DE VALIDITE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### ARTICLE 6:

#### RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et de ses règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023

9 05/01/2023

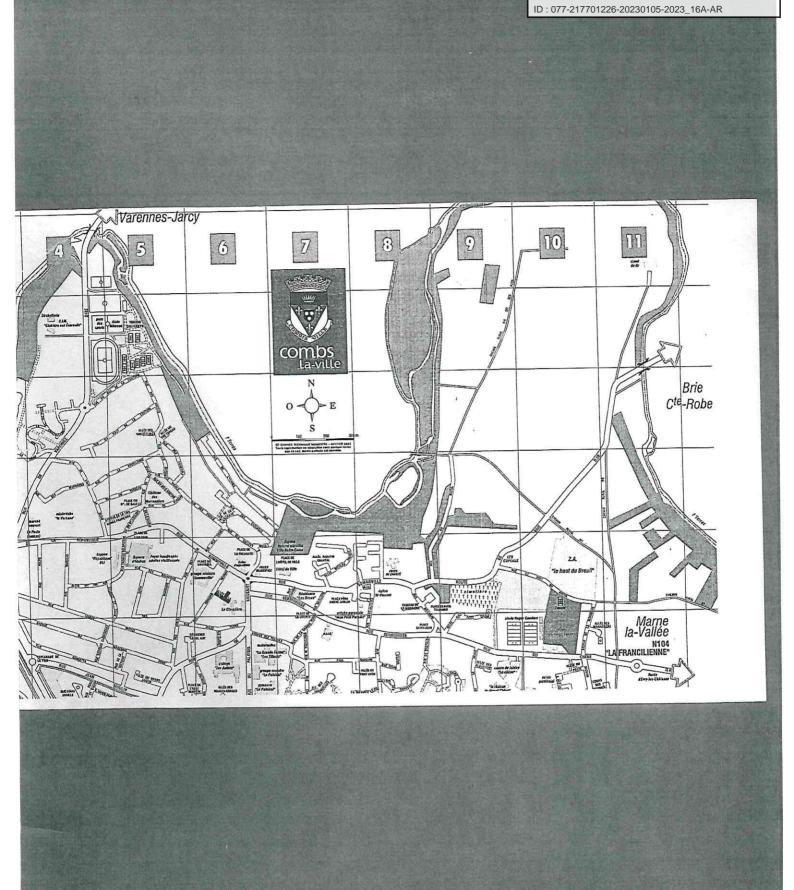
ID: 077-217701226-20230105-2023\_16A-AR

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire, Guy GEOFFROY Janvier 2023



Envoyé en préfecture le 05/01/2023 Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023